



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par visioconférence, le lundi 28 juin 2021 de 11 h 20 à 11 h 25.

SONT PRÉSENTS : M. Jonathan Germain, vice-chef
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M. Stéphane Germain, conseiller
M. Carl Cleary, directeur général par intérim
M^{me} Josée Buckell, greffière

EST ABSENT : M. Clifford Moar, chef (REPRÉSENTATIONS)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Droits et protection du territoire
 - 3.1 Caribou forestier
4. Finances, approvisionnement et systèmes informatiques
 - 4.1 États financiers audités 2019-2020
 - 4.2 Amendement n° 20 | MSAC
5. Infrastructures et services publics
 - 5.1 Programmes d'habitation
6. Affaires confidentielles
7. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En l'absence du chef Moar, le vice-chef Jonathan Germain assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le vice-chef Jonathan Germain procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

3.1 CARIBOU FORESTIER

RÉSOLUTION N° 7996

Note : Considérant la nature stratégique de ce dossier, celui-ci est classé en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4. FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES

4.1 ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS 2019-2020

RÉSOLUTION N° 7997

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance fondés sur

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

l'efficience, la transparence et l'intégrité afin d'assurer la saine gestion de nos ressources;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta doit approuver les états financiers de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, et ce, en conformité avec sa Loi sur l'administration financière, ci-après appelée LAF;

CONSIDÉRANT que les états financiers audités ont été présentés au Comité des finances et d'audit le 28 juin 2021, et ce, conformément à la LAF;

CONSIDÉRANT que le rapport d'audit délivré par la firme MNP pour l'exercice clos au 31 mars 2021 est sans réserve;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a l'obligation de produire des états financiers audités, et ce, afin de se conformer aux exigences des différents bailleurs de fonds;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta doit informer les membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh quant aux résultats financiers au 31 mars 2021.

IL EST RÉSOLU d'approuver les états financiers audités 2020-2021 de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, tel que présenté par la firme externe et indépendante MNP;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner le chef, la Direction générale et le président du Comité des finances et d'audit à signer lesdits documents;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de présenter à la population les états financiers audités au 31 mars 2021, et ce, en juillet 2021.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

4.2 AMENDEMENT N° 20 | MSAC

RÉSOLUTION N° 7998

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance fondés sur l'efficacité, la transparence et l'intégrité afin d'assurer la saine gestion de nos ressources;

CONSIDÉRANT que ces programmes et services touchent principalement les domaines de l'éducation, de la santé et du mieux-être collectif, du développement social, des infrastructures communautaires, de la gouvernance, du développement économique, ainsi que des services d'aide à l'enfance et à la famille;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une entente de financement avec le ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC);

CONSIDÉRANT que cette entente de financement est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, et ce, jusqu'au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT que le MSAC désire amender cette entente afin d'ajouter un montant de 1 485 242 \$ pour l'année financière 2021-2022, qui se compose comme suit :

- Un financement souple de 129 970 \$ pour l'initiative des soins de soutien en lien avec la pandémie de la COVID-19;
- Un financement fixe de 42 815 \$ pour la réalisation d'une planification stratégique et d'un plan de communication pour la SDEI;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

- Un financement fixe de 377 522 \$ pour répondre aux besoins économiques généraux liés à la pandémie et supporter les micro-entreprises avec un minimum d'employés;
- Un financement souple de 549 245 \$ pour la gestion des urgences en lien avec la pandémie COVID-19;
- Un financement fixe de 385 690 \$ pour le financement additionnel en fonctionnement et entretien (F&E) des installations d'eau potable et d'eaux usées.

IL EST RÉSOLU d'approuver l'amendement n° 0020 et de signer l'entente de financement avec le ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC) pour un montant de 1 485 242 \$ pour l'année 2021-2022 faisant passer le total de l'entente 2021-2022 à 34 292 182 \$ et l'entente 2019-2029 à 284 753 063 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner le chef et les conseillers à signer cet amendement.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

5. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

5.1 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 7999

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 16 décembre 2020, Katakuhimatsheta a approuvé les programmes d'habitation 2021-2022;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin en vigueur pour l'année 2021-2022, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 24 000 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose de construire la maison est la suivante :

« La totalité du lot 5-6-1, du rang « B », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 101190 et la totalité du lot 5-6-2 du rang « B », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, dans la province de Québec, comme l'indique le plan C.L.S.R. 101190 »;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu des requérants les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si ils négligent d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où les requérants manquent à leurs engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener les requérants à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère,

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre les requérants et les membres de leurs familles, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à XXXX membre n° XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 8000

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot : La totalité du lot 5-6-1, du rang « B », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 11 h 25, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M^{me} Élisabeth Launière.

La greffière,



Josée Buckell